

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18h00 à l'Espace culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre ainsi que CHABAUD Corinne (Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, avec voix consultative).

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), GAVANON Michel (procuration à PORTAL Serge), GIRAUD Pierre (procuration à DEVOUX Jean-Louis), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PAULEAU Serge (procuration à) et TROUSSEL Marc (procuration à PONCHON Solange).

Absents : BESSON Jacques, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, PICARDA Yves, ROBERT Daniel et TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 8	Suffrages exprimés : 14	Pour: 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 07 décembre 2022			

N° de la délibération : 2022-53
Objet : Décision modificative n°2 budget eau potable

Le Président indique que l'exercice budgétaire 2022 arrivant à son terme, il convient d'opérer des ajustements de crédits.

Il est notamment proposé :

- une diminution des charges générales – chapitre 011 ;
- une diminution des charges exceptionnelles – chapitre 67 ;
- une augmentation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Pour mémoire, lors de la décision modificative n°1, les crédits de ce chapitre avaient été utilisés pour financer une hausse des dépenses de l'Agence de l'eau - pour un montant de 289 350 € ; toutefois, Terre de Provence Agglomération nous a transmis des régularisations relatives à des erreurs dans les sommes dues par la Régie des eaux concernant le personnel mis à disposition ou en détachement, élément auquel s'ajoute l'impact d'évolution de carrière et celui lié à la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 ;

La présente proposition de décision modificative tient également compte du transfert de l'actif et du passif d'Eyragues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6071 : Compteurs	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos. incorporelles et corporelles	0.00 €	49 002.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	49 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
(1) y compris les restes à réaliser				
Total FONCTIONNEMENT	145 000.00 €	227 002.00 €	0.00 €	82 002.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	471.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 531.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	80 998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 998.00 €	130 000.00 €	0.00 €	49 002.00 €
Total Général	131 004.00 €		131 004.00 €	

Après avoir pris connaissance de ces ajustements, le Conseil d'Administration
APPORUVE le projet de décision modificative n°2 du budget 20

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 013-878802396-20221213-2022_DELIB_53-DE



Fait et délibéré en séance,

A ORGON, le 13 décembre 2022

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :
Publication le :

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.